



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DRRH

Affaire suivie par :

1<sup>er</sup> degré : Cynthia FRENET

[contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr)

2<sup>nd</sup> degré : Carole ROMAIN

Christine ALEXIS

[contractuel\\_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr](mailto:contractuel_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr)

Parc d'activités la Providence

Zac de Dothémare

B.P. 480

97183 Les Abymes

cedex

Les Abymes, le jeudi 02 juin 2022

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Chancelière des Universités  
Directrice académique des services de  
l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-  
ET/EG

Mesdames et Messieurs Les IEN chargés d'une  
circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs Les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement spécialisé et de SEGPA

Mesdames et Messieurs les PEMFAIEN  
s/c de Mmes et MM. les IEN

Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs des écoles maternelle et élémentaire  
s/c de Mmes et MM. les IEN

## POUR INFORMATION ET LARGE DIFFUSION

**Objet** : Mise en œuvre du dispositif relatif aux « ETUDIANTS ALTERNANTS » : Rentrée 2022

### Références :

- Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée par la loi de n°2019-928 du 06 Août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »
- Décret n° 86-83 du 17-01-1986 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux agents contractuels de l'Etat
- Décret n° 2008-775 du 30-07-2008 relatif aux obligations de service et mission des personnels enseignants dans les établissements du premier degré
- Décret n° 2014-940 du 20-08-2014 modifié relatif aux obligations de service et mission des personnels enseignants dans les établissements du second degré
- Arrêté du 04-09-2002 modifié portant application du décret n° 2000-815 du 25-08-2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux personnels d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale
- Arrêté du 27-08-2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
- Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Vademecum réforme de la formation initiale des professeurs et des CPE en INSPÉ (mars 2021)
- Note de service du 15/03/2021 : cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF.

### Annexes :

- 1- Modèles de contrat premier degré / second degré
- 2- Modèle de convention
- 3- Tutoriel : Présentation de Démarches simplifiées

La réforme de la formation initiale et des modalités de recrutement des personnels enseignants et d'éducation a pour conséquence deux changements majeurs :

- Le positionnement des concours externes de recrutement des professeurs et conseillers principaux d'éducation lors de la seconde année du Master.
- La mise en place d'un parcours en alternance pour renforcer la dimension professionnelle.

Conformément à la note parue au BO du 24/12/2020 et relative « *aux professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en Master MEEF* », les étudiants qui suivent un M2 MEEF peuvent faire acte de candidature pour un recrutement en tant que « **Contractuels alternants** » à compter de la rentrée 2022.

Cela consiste pour ces étudiants à effectuer une alternance en milieu scolaire, en école ou en établissement public local d'enseignement (EPL) relevant du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de sports (MENJS).

Ces mesures concernent le premier et le second degré de l'enseignement public et supposent désormais que l'étudiant inscrit en deuxième année de master sera pleinement étudiant et ne cumulera plus le statut de fonctionnaire stagiaire et celui d'étudiant.

La présente circulaire a pour objet de présenter le dispositif et d'en expliciter les modalités de mise en œuvre au sein de l'académie de la Guadeloupe.

## **I/ Modalités de recrutement**

Le Rectorat conduit la phase de recrutement et pilote le dispositif en lien avec l'INSPE de la Guadeloupe.

Le contingent communiqué par le ministère fait état de 35 étudiants alternants pour le **1<sup>er</sup> degré**. Pour le **2<sup>nd</sup> degré**, 35 étudiants alternants seront répartis selon les disciplines adossées à l'INSPE, à savoir :

- Lettres modernes
- Mathématiques
- Physiques-Chimie
- Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)
- Créole
- Education Physique et Sportive (EPS)
- Conseiller Principal d'Education (CPE)

L'alternance prend la forme d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois consécutifs, conformément au décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (cf modèle Annexes 1).

Une convention fixant les modalités de l'alternance est passée entre l'INSPE, le Rectorat et l'alternant (cf modèle joint annexe 2).

### **a) Organisation du recrutement**

La campagne de recrutement étant dématérialisée, les candidatures sont appelées en ligne depuis l'application ministérielle « Démarches Simplifiées ».

Les étudiants intéressés versent en ligne :

- Une lettre de motivation
- Un certificat de scolarité master 1 MEEF
- Le relevé de notes du 1er semestre
- Les pièces justifiant de leur situation particulière (marié, RQTH, boursier, ...)
- Un Curriculum Vitae

**Pour le 1<sup>er</sup> degré, la campagne se déroule du 03 au 22 juin 2022, au lien suivant**  
**Recrutement alternants 1<sup>er</sup> degré Public**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-alternants-1er-degre-public>

Ils doivent présenter 3 vœux de communes pour leur affectation et confirmer qu'il s'agit de leur 1<sup>ère</sup> inscription en M2 MEEF. Les candidats seront sélectionnés selon différents critères tels que les notes obtenues au MASTER, le rapport de stage, l'assiduité de l'étudiant, sa motivation pour les métiers de l'enseignement et de l'éducation au 1er degré.

Un barème académique permet à certains candidats de se voir attribuer des points de bonification en fonction de leur situation familiale et/ou individuelle et ainsi de bénéficier de priorités d'affectation prenant en compte ces situations, comme suit :

- Enfants à charge (par enfant de moins de 16 ans) : 3 points
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : 20 points
- Candidat(e) boursier (ière) sur critères sociaux : 20 points
- Candidat(e) ayant exercé des missions contrat de préprofessionnalisation : 5 points

Une liste provisoire sera publiée sur le site académique début juillet.

**Pour tout renseignement concernant le recrutement des contractuels alternant du premier degré vous disposez de l'adresse suivante : [contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:contractuel-alternant-1er-degre@ac-guadeloupe.fr)**

Pour 2<sup>nd</sup> degré, la campagne se déroule du 3 juin au 22 juin 2022 au lien suivant :

**Recrutement alternants 2nd degré Public**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recrutement-alternants-2nd-degre-public>

Les étudiants intéressés versent en ligne :

- Une lettre de motivation
- Un certificat de scolarité master 1 MEEF de l'année universitaire 2021-2022
- Le relevé de notes du 1er semestre
- Les pièces justifiant de leur situation particulière (marié, RQTH, boursier, ...)
- Un Curriculum Vitae
- Attestation en sauvetage aquatique et en secourisme pour l'enseignement d'EPS

Ils doivent présenter 3 vœux d'établissement pour leur affectation, à savoir 2 collèges et un lycée.

Des entretiens sont organisés par l'inspecteur de la discipline sollicitée accompagné d'un formateur de l'INSPE, du 24 juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ils évalueront les candidats selon différents critères tels que les notes obtenues au MASTER, le rapport de stage, l'assiduité de l'étudiant, sa motivation pour les métiers de l'enseignement et de l'éducation, sa posture, l'éthique, les critères sociaux...

**Pour tout renseignement concernant le recrutement des contractuels alternant du second degré vous disposez de l'adresse suivante : [contractuel\\_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr](mailto:contractuel_alternants2nddegre@ac-guadeloupe.fr)**

La liste définitive sera publiée sur le site académique après la tenue des commissions.

Les étudiants retenus seront accueillis pour le second degré, lors de la journée d'accueil des « Stagiaires et Alternants » prévue fin août. Les dates seront précisées en juillet dans un message courriel. Ils recevront alors leur arrêté d'affectation et procéderont à la signature de leur contrat.

## **b) Modalités d'affectation**

Les étudiants concernés sont affectés au plus près de l'INSPE ou à défaut de leur domicile, selon les besoins de l'académie et en respectant leurs vœux d'affectation quand cela est possible.

**Ils ne doivent pas être affectés sur des postes spécialisés, ni dans les classes élémentaires les plus délicates de type cours préparatoire, cours moyen seconde année ou classe à examens.**

**Au 1<sup>er</sup> degré** ils sont affectés prioritairement dans les écoles du dispositif « IDEAS », peuvent de façon transitoire être en remplacement des Néo titulaires (T1 et T2) lorsque ces derniers sont en formation continuée.

**Au 2<sup>nd</sup> degré**, en concertation entre la DPES et les chefs d'établissement qui accueillent les étudiants alternants, ils sont affectés sur des Blocs de Moyens Provisoires (BMP) qui leur sont réservés pour ce qui concerne les enseignements disciplinaires. Les étudiants contractuels qui sont en alternance comme CPE sont en renfort dans les établissements.

Les établissements d'affectation sont essentiellement les collèges situés à proximité de l'INSPE, mais les lycées peuvent aussi être concernés par le dispositif.

## **II/ Conditions d'emplois**

### **a) Temps de service**

#### **1er degré (12 semaines soit 48 jours en S3 et S4)**

Un temps de service massé de 10 jours en début d'année scolaire dès la rentrée de septembre permettant la découverte du contexte d'exercice et la prise de contact avec le tuteur.

Un service filé de 2 jours par semaine (lundi- mardi ou jeudi –vendredi tenant compte de leur emploi du temps à l'INSPE) soit 38 jours.

#### **Au 2<sup>nd</sup> degré**

Le contrat de droit public d'une durée de 12 mois consécutifs se réalise pour cette année 2022-2023 au cours des troisième et quatrième semestre du master MEEF.

L'organisation du service en établissement en mode filé, place l'étudiant **en responsabilité**, 3 demi-journées dans la semaine, conformément aux modalités retenues par l'INSPE : les **lundi après-midi, mercredi matin et vendredi matin**.

Les temps de service en établissement scolaire varient en fonction du corps et de la discipline enseignée par l'étudiant alternant, comme suit :

- Pour les enseignements disciplinaires (Mathématiques, lettres modernes, créole, Physique-chimie, SVT) il faudra compter jusqu'à 9 heures hebdomadaires pour un total de 216 heures annuelles
- Pour les PEPS jusqu'à 9 heures plus 3 heures par trimestre pour l'association sportive de l'établissement, soit un total de 240 heures
- Pour les CPE le service s'effectue sur 24 semaines à raison de 2 jours par semaine, les lundi et jeudi toute la journée.

Le reste du temps est dédié à la formation de l'étudiant alternant à l'INSPE de l'académie de Guadeloupe.

### **b) Rémunération**

La rémunération mensuelle brute est de 865 euros sur 12 mois.

S'y ajoutent d'autres éléments du salaire :

- Une fraction déterminée au prorata de leur temps effectif de service, de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré (Isae) ou de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) ou de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation dans le second degré,

- L'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.
- Le supplément familial de traitement ainsi que, dans le cas où les dispositions réglementaires le permettent,
- Les autres indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnels enseignants titulaires exerçant des fonctions comparables.
- Un complément de rémunération équivalent à l'indemnité de résidence et correspondant aux taux prévus équivalent à m'indemnité de résidence te correspondant au taux prévu en fonction de la commune d'affectation des alternants,
- Le forfait mobilités durables, si l'alternant fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage),
- Le Pass Éducation.

Il conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

### **c) Accompagnement**

#### **Au 1er degré**

Le pilotage est confié à l'IEN Adjoint avec la collaboration des deux conseillères pédagogiques en charge de la formation initiale et du coordonnateur 1<sup>er</sup> degré de formation de la DRAFPEN.

Les équipes de circonscription assurent localement la supervision. Le tutorat de l'étudiant M2 contractuel est assuré par un tuteur INSPE **et** par un maître d'accueil temporaire présent dans l'école ou par tout formateur désigné par la circonscription.

#### **Au 2<sup>nd</sup> degré**

Le pilotage est confié à la DPES en lien avec les deux coordonnateurs formation de la DRAFPEN, le doyen des IA- IPR ainsi que les inspecteurs des disciplines concernées, l'INSPE, les tuteurs de terrain et les tuteurs INSPE.

Les étudiants alternants bénéficient d'un tutorat mixte tout au long de l'année d'exercice. Il est assuré d'une part, par un tuteur de terrain exerçant dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil où est affecté l'étudiant alternant, et d'autre part, par un personnel désigné par l'INSPE.

Outre cette circulaire, des outils d'accompagnement seront mis à disposition des tuteurs de terrain qui bénéficieront d'une formation adaptée prévue dès la rentrée 2022 et en janvier 2023.

La rémunération du tuteur de terrain, est de 600 € par année et par étudiant alternant. Ce montant est partagé entre les tuteurs quand ils sont 2 à assurer le tutorat d'un étudiant.

Pour la Rectrice et par délégation  
 La Secrétaire Générale Adjointe  
 Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Frédérique MICHAUX

